



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 23 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Secrétariat Général

Arrêté N °2012033-0003 - Arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône- Saône, par intérim	1
Arrêté N °2012033-0004 - Arrêté du 2 février portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône- Saône, par intérim, pour la délivrance des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation	5
Arrêté N °2012033-0005 - portant délégation spéciale de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice départementale des territoires et de la mer par intérim, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels	8



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012033-0003

**signé par Le Préfet
le 02 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône- Saône, par intérim



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
Mission Coordination Interministérielle
RAA

**Arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES,
directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim**

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'Équipement ;

Vu le décret n° 82-627 du 21 juillet 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 0110086 du 10 janvier 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant Monsieur Frédéric LASFARGUES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à compter du 1^{er} février 2012 ;

Vu le règlement particulier de la police de la navigation ;

Vu la demande du SNRS ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions pour ce qui concerne le département des Bouches du Rhône toutes décisions dans les matières suivantes :

1. Police de la navigation

1.1 Réglementation et autorisation des demandes de manifestations nautiques ou en lien avec le plan d'eau, contrôle. (art.1-23 du décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié, portant règlement général de la police de navigation intérieure).

1.2 Les avis à la batellerie.

1.3 Délivrance des autorisations spéciales de transports.

1.4 Autorisation de stationner des bateaux à passagers afin de permettre l'embarquement et le débarquement des personnes (art. 10.01 du Règlement général de police de la navigation intérieure annexé au décret n°73-912 du 21 septembre 1973 modifié).

2. Police de l'eau et de l'environnement

2.1 Licences individuelles de pêche amateur, permissions annuelles de chasse au gibier d'eau.

2.2 Autorisation en tout temps de capture, de transport ou de vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques, notamment pour en permettre le sauvetage, le dénombrement, la reproduction, favoriser le repeuplement et remédier aux déséquilibres biologiques. (articles L.436.9 du code de l'environnement).

2.3 Baux de chasse et de baux de pêche sur le domaine public fluvial (code de l'environnement, articles D422-97 à D422-113, L422-13 et L424-6 pour la chasse et articles L430-I à L438-2 et R431-1 à R437-13 pour la pêche).

3. Domaine public fluvial

3.1 Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial (articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et article R.53 du code du domaine de l'Etat).

3.2 Autorisations de prise d'eau (article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques).

3.3 Conventions de gestion, de transfert de gestion et de superposition d'affectation, telles que

définies respectivement aux articles L2123-2, L.2123-3 et L.2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques.

3.4 Aménagement et entretien du domaine public fluvial (articles L2124-6 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

3.5 Acquisition, échange et cession de biens du domaine de l'Etat.

3.6 Servitudes sur le domaine public fluvial (article L 2122-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la délégation :

- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement,
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 :

L'arrêté n° 2010328-8 du 24 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service navigation Rhône-Saône, par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 2 février 2012

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012033-0004

**signé par Le Préfet
le 02 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

Arrêté du 2 février portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône- Saône, par intérim, pour la délivrance des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL
Pôle de coordination et de pilotage interministériels
RAA

**Arrêté du 2 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LASFARGUES,
directeur du service de la navigation Rhône- Saône, par intérim, pour la délivrance
des licences et les déclarations d'aptitude à la navigation**

Le préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 août 2008 relatif au pilotage des bateaux convois et autres engins fluviaux qui effectuent une navigation dans les limites de la station de pilotage de Marseille-Fos ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25 du 2 mars 2009 portant réglementation de l'accès des bateaux fluviaux à l'intérieur des limites administratives du Grand Port Maritime de Marseille ;

Vu l'arrêté n° 0110086 du 10 janvier 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement nommant Monsieur Frédéric LASFARGUES, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à compter du 1^{er} février 2012 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim et du directeur régional adjoint des affaires maritimes Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à l'effet de signer toutes les décisions dans les domaines suivants :

En application de l'arrêté ministériel du 8 août 2008 :

- délivrance des licences de patron pilote,
- désignation de pilotes et de patrons fluviaux pour participer à la commission locale,
- convocation de la commission,
- organisation des examens et des épreuves,
- renouvellement des licences,
- En application de l'arrêté n°25 du 2 mars 2009,
- délivrance des « autorisations individuelles » déclarant les bateaux aptes à fréquenter les zones non protégées des bassins ouest du Grand Port Maritime de Marseille.

ARTICLE 2 :

Monsieur Frédéric LASFARGUES, directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim, à Lyon, peut subdéléguer sa signature aux agents, habilités, placés sous son autorité. L'arrêté de subdélégation me sera communiqué et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2010328-9 du 24 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur du service de la navigation Rhône-Saône, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et prendra effet dès sa signature.

Fait à Marseille, le 2 février 2012

Le Préfet,

signé

Hugues PARANT



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n ° 2012033-0005

**signé par Le Préfet
le 02 Février 2012**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général
Secrétariat Général aux Affaires Départementales**

portant délégation spéciale de signature à
Madame Cécile AVEZARD, directrice
départementale des territoires et de la mer par
intérim, pour la gestion du fonds de prévention
des risques naturels



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES

Mission Coordination Interministérielle

RAA :

Arrêté du 02 février 2012 portant délégation spéciale de signature à Madame Cécile AVEZARD, directrice départementale des territoires et de la mer par intérim, pour la gestion du fonds de prévention des risques naturels

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des Marchés Publics ;

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L 561-3 relatif au fonds de prévention des risques naturels ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 128 de la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004;

Vu l'article 136 de la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006;

Vu le décret n° 95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement les vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs;

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements notamment modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010;

Vu le décret du Président de la République du 7 novembre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 portant nomination de Madame Cécile AVEZARD en qualité de directrice départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône par intérim ;

Vu l'instruction n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 de la comptabilité publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 fixant le montant maximal des subventions ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

AR R E T E :

ARTICLE 1er :

Délégation est donnée à Madame Cécile AVEZARD, directrice départementale des territoires et de la mer par intérim, à l'effet de signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations comptables du fonds de prévention des risques naturels majeurs, qui est ouvert au compte 461-74 à la direction régionale des finances publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône (Tiers créditeurs divers – règlements à effectuer par titres de paiements particuliers – dépenses diverses – dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs {versement de la caisse centrale de réassurance}).

ARTICLE 2 :

Délégation est également donnée à l'effet de signer tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le Code des Marchés Publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant du compte précité à l'article 1.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Cécile AVEZARD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur Raynald VALLEE, directeur adjoint.

ARTICLE 4 :

L'arrêté 2010307-33 du 3 novembre 2010 est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 02 février 2012

Le Préfet

signé

Hugues PARANT